Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_098_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 23 juin 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Le Bodic, Célard, Perrin, Charbonnier, Pasquier, Lecomte-Durouil, Rebout, Leclerre, Le Floch, Gicquel, Marroi, Guillou et MM. Thébaut, Rigault, Célard, Berthe, Le Douairon, Pédron, Guilbaud, Valiente, Duranton, Groyer, Roudaut, Morio et Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Ogier à Madame Marroi
Monsieur Oudar à Monsieur Célard
Madame Keryjaouen à Madame Le Bodic
Monsieur Hazo à Monsieur Rigault
Madame Le Cadre à Monsieur Sébille
Monsieur Mouaci à Monsieur Thébaut

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absente : 1

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

2026-07-02- N°RH 098/2026 – Délibération modificative sur les indemnités versées aux vacataires pour la distribution au TN MAG

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 15 décembre 2021, il a été proposé à l'assemblée de recourir au recrutement de quatre vacataires au maximum pour assurer la distribution des communications institutionnelles à compter du 1er janvier 2022.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions cumulatives sont requises :

1) Recrutement pour exécuter un acte déterminé
2) Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
3) Rémunération attachée à l'acte

Lors de la délibération précitée, il avait été acté de rémunérer les vacataires comme suit :

- Forfait brut de 180 € par prestation (base de 15 h de travail soit 12 € de l'heure)
- Enveloppe forfaitaire pour les frais de déplacement par prestation de 40 € brut.

Cependant à la suite d'une réorganisation des tournées et de veiller à l'équité entre tous en fonction du nombre de boites aux lettres (BAL) desservies, il est proposé les ajustements suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_098_DEL-DE

- Vacataire 1 sur secteur 1 : 454 BAL = 150 €
- Vacataire 2 sur secteur 2 : 480 BAL = 150 €
- Vacataire 3 sur secteur 3 : 464 BAL = 150 €
- Vacataire 4 sur secteur 4 : 787 BAL = 220 €

Il est précisé que cette indemnité comprend également les frais de transport liés à la distribution.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE ET REMPLACE les modalités de rémunération des vacataires définies au travers de la délibération adoptée le 15 décembre 2021.

PROPOSE les conditions de rémunérations suivantes à compter du 1er septembre 2026 :

- Vacataire 1 sur secteur 1 : 454 BAL = 150 €
- Vacataire 2 sur secteur 2 : 480 BAL = 150 €
- Vacataire 3 sur secteur 3 : 464 BAL = 150 €
- Vacataire 4 sur secteur 4 : 787 BAL = 220 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

A Theix-Noyalo, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE